

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 3

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal,

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-09/75 : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230926-DEL_2023_09

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, Culture/Vie associative et Éducation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À L'UNANIMITÉ,

■ **CRÉE**, à partir du 1^{er} octobre 2023, les postes de contractuels suivants, dans les services ci-après :

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire au sein du Pôle Éducation – Accroissement Saisonnier ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent d'hygiène et de sécurité au sein du Pôle Technique – Accroissement Temporaire d'Activité ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33.5/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent d'hygiène et de sécurité au sein du pôle Technique – Accroissement Saisonnier ;

▶ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les missions d'agent administratif au sein du Pôle Culture/Vie Associative – Accroissement Saisonnier ;

▶ 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade, pour assurer les missions d'ATSEM au sein du Pôle Éducation – Accroissement Temporaire d'Activité ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

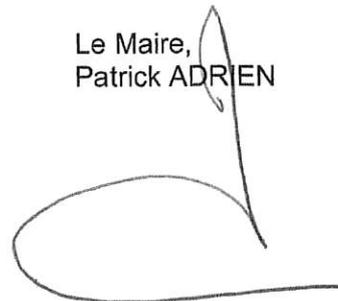
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 28 SEP. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

1e 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com